

L'Acte de Québec entrat en vigueur le 1er mai 1775, et, à cette date, tous les tribunaux alors existants devaient disparaître. Le gouverneur Carleton, occupé ailleurs, n'avait pu organiser de nouvelles cours de justice. En attendant, le 25 avril 1775, il nommait à Québec et à Montréal trois magistrats qu'il appela gardiens de la paix et commissaires. Ceux de Québec furent MM. Adam Mabane, Thomas Dunn et Jean-Claude Panet. MM. Jean Marteilhe, John Fraser et de Rouville furent nommés pour le district de Montréal. Ils devaient entrer en fonction le 1er mai.

On peut donc réclamer MM. Panet et de Rouville comme les deux premiers juges canadiens-français sous la domination anglaise.

La nomination de M. de Rouville comme juge ne rencontra pas, paraît-il, les suffrages unanimes de ses compatriotes de Montréal. Nous lisons dans une lettre du 9 novembre 1775 :

“ La nomination de M. de Rouville est si blessante pour les Canadiens de Montréal, qu'ils en ont été très exaspérés et sur le point de présenter une pétition au gouverneur contre cette nomination. Mais la prise de Crown-Point et les dégâts subséquents dans la Province, ont tout arrêté et empêché l'exécution de ce projet.” (1)

M. l'abbé Daniel dit qu'en 1775 M. de Rouville alla défendre le fort Saint-Jean, où il fut fait prisonnier et conduit en Pennsylvanie, d'où il ne revint qu'en 1777. (2)

---

(1) L'abbé Verreau, *Invasion du Canada*, p. 372.

(2) *Histoire des grandes familles françaises du Canada*, p. 416.